

Date de mise en ligne : 3 décembre 2024

ARRETE N° 2024/391

Page 2024/411

**AUTORISATION STATIONNEMENT**

**POURTOUR DE LA HALLE – LE 14 DECEMBRE 2024**

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de la société Centre Hospitalier Pierre Léo, en date du 27 novembre 2024,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur trois places, au droit du n°2bis Pourtour de la Halle, afin de permettre le déchargement de matériel logistique, le 14 décembre 2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Centre Hospitalier Pierre Léo est autorisé à stationner des véhicules logistiques sur trois places de stationnement, au droit du n°2 bis Pourtour de la Halle, afin de permettre le déchargement de matériel logistique, le 14 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacharitesurloire.fr](mailto:techniques@lacharitesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 29 novembre 2024



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Jean-Claude CHARRET